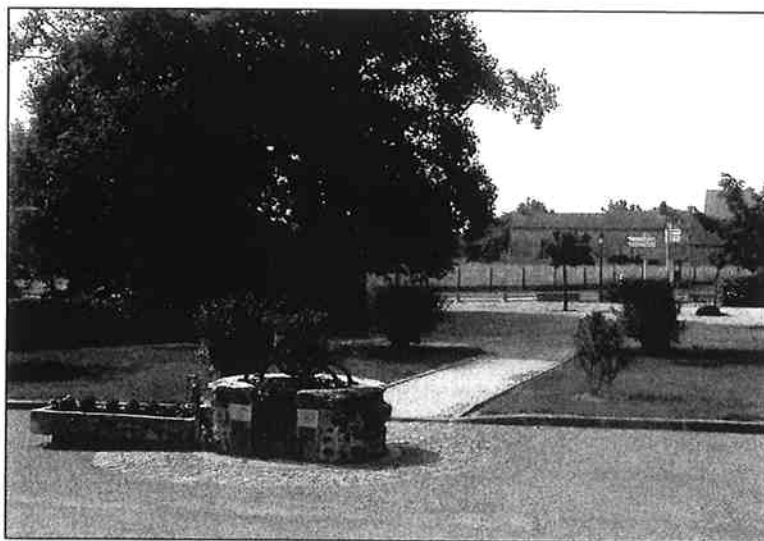


AGENCE

DE PAU

COMMUNE DE LASLADÈS (65)



## CARTE COMMUNALE

MAI 2004

N° 3 14 0147



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLÈT : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLÈT - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

---

## PREAMBULE

---

La commune de Laslades a souhaité se doter d'une carte communale et en a décidé l'élaboration par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2002.

La carte communale est pour la commune de Laslades un outil permettant d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents sur son territoire.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001, ainsi qu'avec la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

## DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

### ☞ LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

### ☞ LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000, donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

La loi **Urbanisme et Habitat** publiée récemment (3 juillet 2003), vient simplifier les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU. Ainsi la carte communale connaît par la mise en place de cette nouvelle loi, des modifications de régime, confortant encore son statut de véritable document d'urbanisme qu'elle a officiellement acquis avec la loi SRU :

- La procédure de double approbation commune/Etat : le silence gardé par le préfet pendant deux mois sur la carte communale approuvée par le conseil municipal (à compter de sa transmission) vaut désormais approbation implicite par le préfet.
- Le droit de préemption : les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.
- L'adaptation, le changement de destination et la réfection de bâtiments existants autorisés dans les zones non délimitées par la carte communale : « *les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles.* » (extrait de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

☞ LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 124-1** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

*Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.*

**Art. \* R. 124-2** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le rapport de présentation :*

*1°) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

*2°) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

*3°) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 124-3** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont construites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.*



**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)**



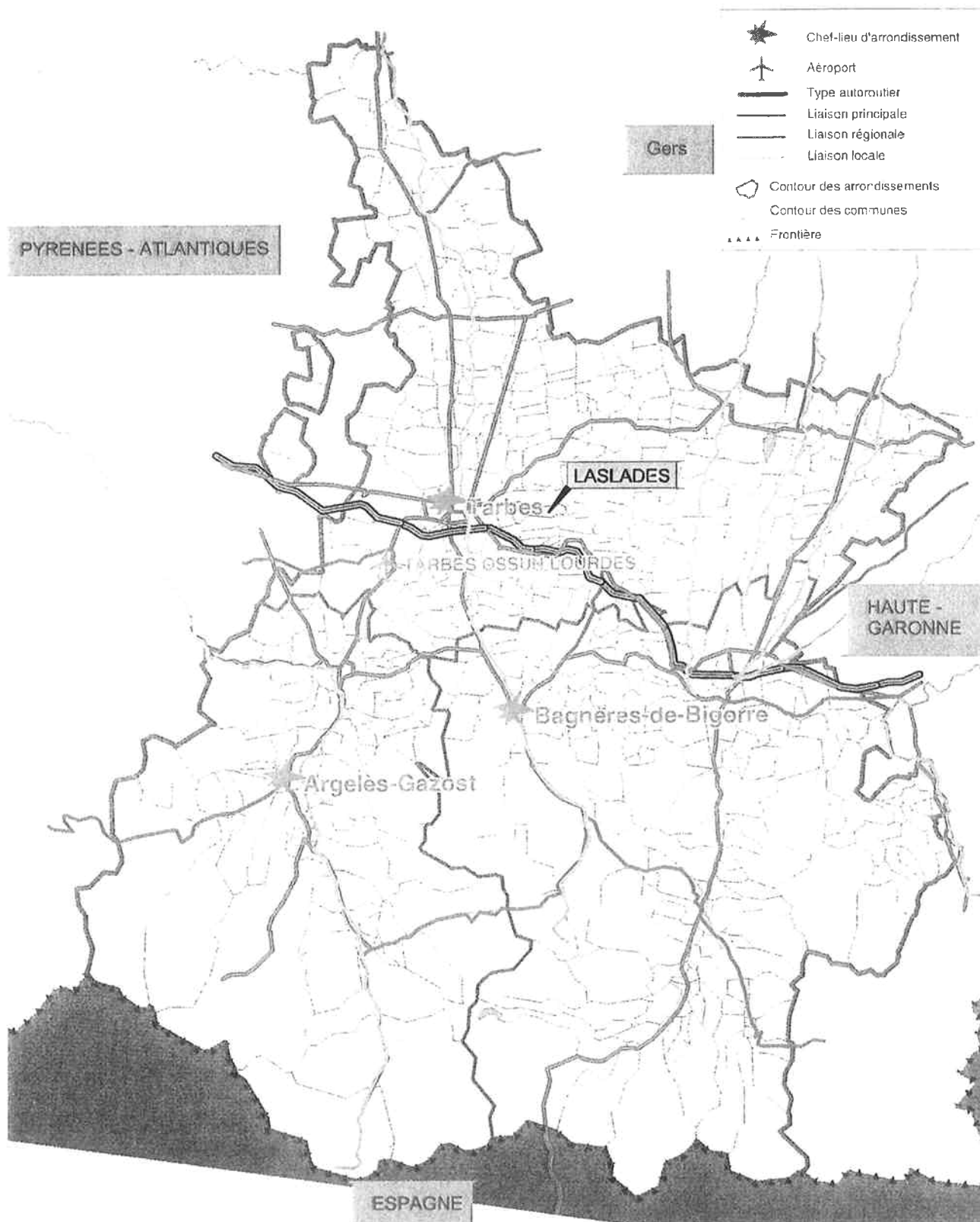
**PIECE 1**

***RAPPORT DE PRESENTATION***

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>8</b>
1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	8
1.1.1. Caractéristiques physiques du territoire communal.....	8
1.1.2. Le paysage communal.....	12
1.1.3. La gestion de l'environnement.....	20
1.1.4. Patrimoine naturel et patrimoine culturel.....	22
1.1.5. Contraintes et développement spatial.....	22
1.2. Prévisions de développement.....	24
1.2.1. Population et démographie.....	24
1.2.2. Le parc de logements.....	26
1.2.3. Zone d'aménagement différé.....	28
1.2.4. Le contexte économique.....	29
<b>2. LES CHOIX COMMUNAUX.....</b>	<b>31</b>
2.1. L'urbanisation.....	31
2.1.1. Les limites du développement urbain.....	31
2.1.2. Les zones proposées à la construction.....	32
2.1.3. Récapitulatif des superficies proposées à la construction.....	34
2.2. Les équipements collectifs.....	35
2.3. La préservation des espaces liés aux activités agricoles.....	35
2.4. La protection des espaces naturels et paysagers.....	35
2.5. La diversité des fonctions urbaines.....	35
<b>3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>36</b>
3.1. Les mesures générales de préservation et de mise en valeur de l'environnement.....	36
3.2. Les impacts sur l'environnement et les mesures de préservation par secteur.....	38

# COMMUNE DE LASLADES CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998  
© INSEE - SCEES / IGN 1998

# 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

## 1.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Laslades, commune rurale des Hautes Pyrénées se trouve à 5 kilomètres au sud de Pouyastruc, chef-lieu de canton, et à 10 kilomètres à l'est de Tarbes. Cette situation proche d'une grande agglomération, lui confère une position privilégiée vis-à-vis d'une population qui recherche à la fois la proximité d'une zone d'emploi et un cadre de vie plus paisible qu'en ville. Laslades est donc aujourd'hui une commune très attractive.

Laslades est situé dans le pays des Coteaux de Bigorre, « pays de contrastes, entre collines boisées et vallées fertiles, entre villages peuplés et sous-bois presque sauvage. Ce pays occupe une position privilégiée, avec en toile de fond la chaîne des Pyrénées ; son climat possède à la fois la chaude lumière de la Gascogne et la fraîcheur de la Bigorre ». *(Extrait du site internet du Syndicat Mixte pour le Développement des coteaux des Hautes-Pyrénées)*

Drainé par des petits ruisseaux qui constituent souvent les limites de la commune, le territoire de Laslades s'étend sur 526 hectares et accueille 309 habitants (INSEE 1999). L'habitat (116 logements en 1999) est assez dispersé, occupant principalement les terrains bordant les routes.

Les communes limitrophes sont :

- Sarrouilles à l'ouest,
- Souyeaux au nord,
- Coussan, Gonez et Sinzos à l'est,
- Lansac et Piétat au sud.

### 1.1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

#### ☞ LE RELIEF

La commune de Laslades offre un paysage vallonné dont l'altitude varie de 250 m environ côté est au niveau de l'Arrêt Darré, à 415 m environ côté ouest au-dessus de la Forêt de Sarrouilles.

Situé entre 2 vallées alluviales (Arrêt Darré et Ousse) orientées nord/sud, le paysage de collines se caractérise de la façon suivante :

Côté ouest, la topographie est très accentuée ; la forêt de Sarrouilles occupe un versant à fortes pentes qui descend vers le ruisseau de l'Ousse.

Les pentes sont plus douces sur la façade est, qui est toutefois marquée par la présence de talwegs secondaires plus ou moins marqués, perpendiculaires aux cours d'eau principaux.

Côté est, la vallée de l'Arrêt Darré dans laquelle un bassin de retenue a été aménagé (Lac de l'Arrêt Darré), est limité par un talus boisé sur lequel s'étend le forêt communale de Laslades.

Les variations topographiques ont été mises à profit lors de l'implantation de l'habitat. Ainsi les habitations sont le plus souvent installées sur les lignes de crête ou à mi-versant, laissant les fonds de vallées aux ruisseaux et éventuellement à l'agriculture.

#### ☞ L'HYDROGRAPHIE ET LA QUALITE DES EAUX

Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs petits ruisseaux (Lasbarouès, Goutillou, Lecaya) qui drainent le territoire communal d'ouest en est et rejoignent l'Arrêt-Darré qui s'écoule à l'est de la commune. L'Arrêt-Darré est un affluent de l'Arros qui se jette dans l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour situé à environ 80 km au nord-ouest de Laslades.

En limite occidentale de la commune, c'est le ruisseau de l'Ousse qui s'écoule du sud vers le nord et rejoint le canal d'Alaric au nord de Tarbes.

Le réseau hydrographique principal est complété par de nombreux fossés.

Une réserve d'eau destinée à l'irrigation a été récemment aménagée sur l'Arrêt-Darré. Près de 80 hectares de plan d'eau ont ainsi été créés, représentant un volume de stockage de 11 millions de mètres cubes. Laslades partage ce bassin avec les communes de Coussan, Gonez, Sinzos, Bordes, Calavanté, Lespouey et Lansac.

Les cours d'eau communaux ne font pas l'objet à notre connaissance d'un suivi de la qualité des eaux. En ce qui concerne l'Arros, on peut se référer aux données du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de la carte de la qualité des eaux superficielles du département des Hautes-Pyrénées réalisé par l'agence de l'Eau Adour-Garonne : les eaux de l'Arros sont de bonne qualité (classe 1B) en aval de Gourgue (situé en amont de la confluence de l'Arros avec les ruisseaux traversant Laslades). On peut donc considérer que les eaux du réseau hydrographique de Laslades sont de bonne qualité.

La cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées n'indique pour Laslades qu'un petit secteur situé à l'extrême nord-est du territoire comme potentiellement soumis à un risque en cas de crue exceptionnelle. Il s'agit du ruisseau de l'Estéous.

#### ☞ LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

D'après l'analyse géologique réalisée sur la région lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement en 1999, il ressort que :

- au niveau des collines, en versant ouest, on rencontre des matériaux tertiaires, formations mollassiques (argilo-sableuses) et niveaux calcaires. En versant est, on a des formations pliocènes colluvionnées argilo-caillouteuses (galets),
- les vallées alluviales sont principalement occupées par des alluvions anciennes (Riss, Würm), limono-argileuses à argileuses, plus ou moins caillouteuses avec de rares cordons de galets. Les alluvions récentes sont peu importantes, limitées à la proximité immédiate des cours d'eau.

Il n'y a pas de nappe alluviale nette dans les vallées ou les cours d'eau. Ceci est la conséquence de la texture à dominante argileuse des alluvions du Riss et du Würm. Cet état est confirmé par l'absence de forage pour l'irrigation agricole, remplacés par des pompages en rivière. Les nappes présentes sont de type "nappes perchées temporaires de sub surface", liées au type de sol développé dans ces alluvions (sols lessivés hydromorphes "Boulbènes").

Aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable n'est à signaler sur la commune.

#### ☞ LA NATURE DES SOLS ET L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT

Une étude pédologique a été réalisée lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement en 1999. Elle portait sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser selon le zonage de la carte communale en vigueur. Globalement les sols de la commune présentent des caractéristiques d'hydromorphie et de perméabilité peu favorables à l'assainissement individuel par des techniques de traitement par dispersion in-situ. La filière la mieux adaptée au contexte local est le filtre à sable drainé qui, sollicite un exutoire superficiel.

**LE CLIMAT**

Le climat des Hautes-Pyrénées reflète une grande variabilité des paramètres météorologiques (précipitations, températures, ensoleillement).

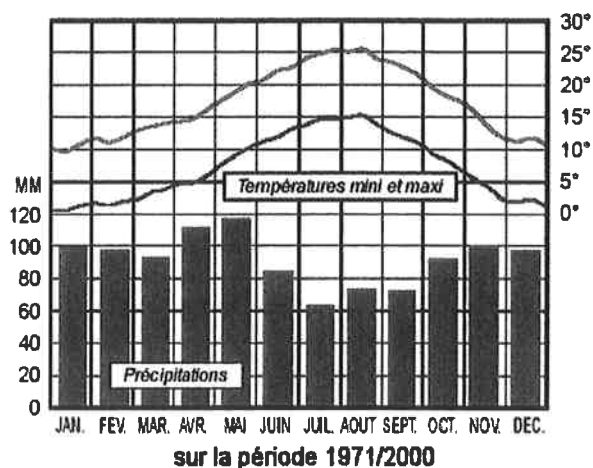
A Tarbes-Ossun, station météorologique la plus proche, la température moyenne annuelle est de 12°C (6°C en moyenne l'hiver, 19°C l'été).

Le climat se caractérise par un printemps pluvieux et frais, un été tempéré mais orageux, un automne généralement bien ensoleillé et agréable, et un hiver relativement doux.

**LE CLIMAT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



**Normales de températures et de précipitations à Tarbes-Ossun**



**Quelques records depuis 1946 à Tarbes-Ossun**

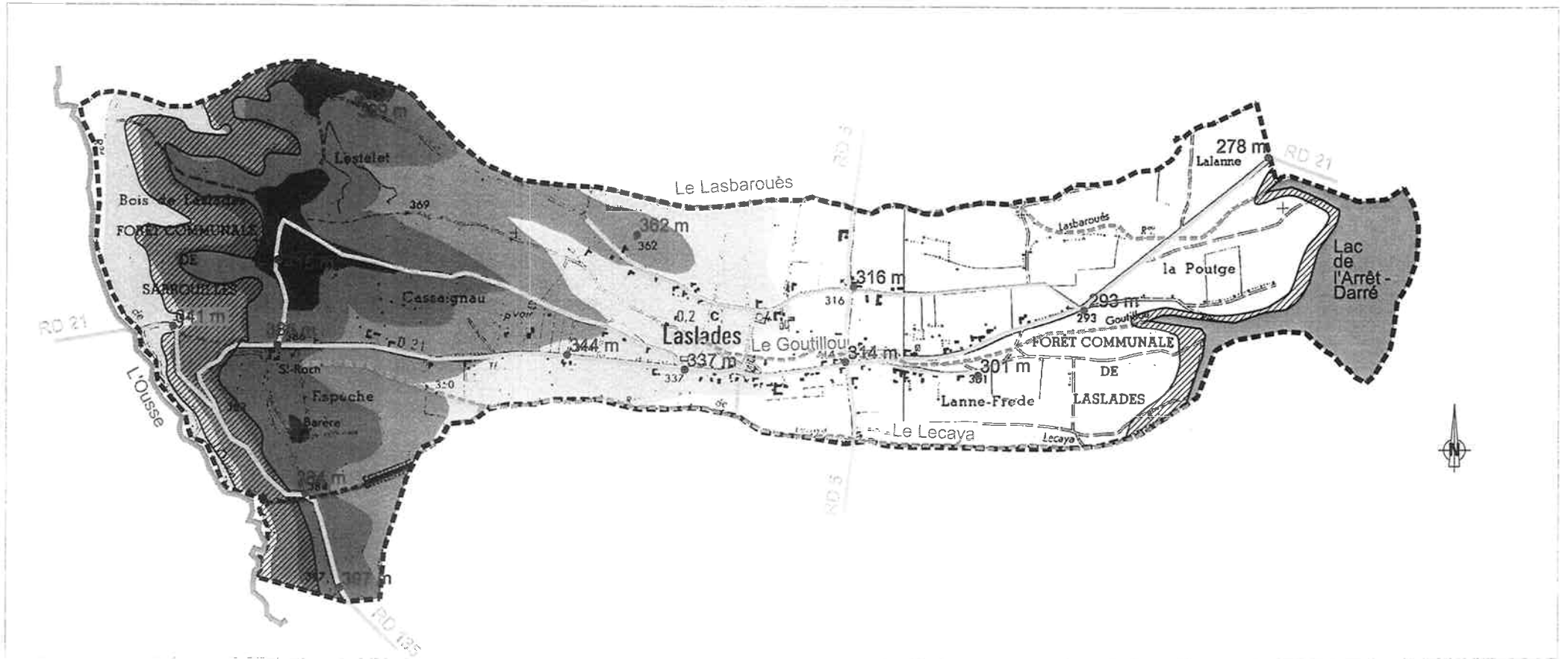
Température la plus basse	-17,9 °C
Jour le plus froid	08/01/1985
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	79,7 mm
Jour le plus pluvieux	10/06/1978
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1966



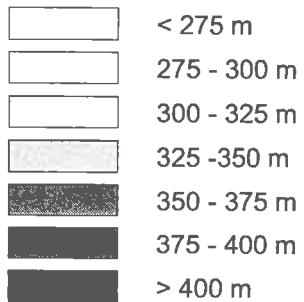
**LA SISMICITE**

Laslades fait partie de la zone 1 B : sismicité faible.

# COMMUNE DE LASLADES MILIEU PHYSIQUE



Altitudes ( m NGF )



Fortes pentes



362 m Altitudes en m NGF



Cours d'eau



Cours d'eau temporaires



Route départementale



Route secondaire revêtue



Voie ferrée



Plan d'eau

## 1.1.2. LE PAYSAGE COMMUNAL

Laslades est une commune rurale dont le territoire se partage entre activité agricole, boisements, prairies et habitat.

L'implantation du bâti s'explique à la fois par le relief, la forme allongée de la commune et le réseau routier.

L'habitat s'étend ainsi de façon linéaire plus ou moins continue le long des voies routières principales orientées est/ouest.

Au sein de cet habitat d'origine rural, le bourg se distingue par la présence des principales infrastructures publiques (mairie, école, salle polyvalente, etc.).

Les exploitations agricoles sont peu nombreuses et leur activité est principalement tournée vers l'élevage.

**Collines boisées, terres agricoles et habitat étendu et linéaire constituent les principaux éléments de l'identité paysagère de Laslades.**

### 1.1.2.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

Le territoire communal principalement occupé par les boisements et les terres agricoles, est à dominante naturelle.

#### ☞ LES ESPACES BOISES

La forêt est la forme de végétation dominante sur le territoire communal.

On peut estimer la superficie occupée par des boisements à environ 150 hectares, ce qui représente un peu plus du quart de la superficie totale de la commune.

Les espaces boisés occupent principalement les versants des collines et constituent des massifs de dimensions relativement importantes à l'est du territoire (forêt communale de Laslades dont la quasi-totalité est gérée par l'Office National des Forêts soit 50 hectares) et à l'ouest (bois de Laslades au nord – forêt communale de Sarrouilles au sud) dont la moitié environ est gérée par l'ONF soit 58 hectares).

Les boisements sont composés uniquement de feuillus sauf sur des parcelles où des plantations de résineux ont été faites et que l'on rencontre notamment le long du chemin des Crêtes au nord-ouest de la commune.

Les principales espèces de feuillus rencontrées sont les chênes associés aux châtaigniers, frênes, robiniers faux-acacia, tilleuls, etc. Des espèces arbustives sont également présentes (noisetiers, prunelliers, aubépines) ainsi que des espèces plus basses de sous-bois (fougères-aigle, ronces, etc...).

La moitié ouest du territoire communal fait partie de l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Elle fait partie de la **ZNIEFF des Bois de Rubisclou et de Souyeaux**, ZNIEFF de type 1, zone d'intérêt biologique remarquable par : la présence de l'Aigle botté, en tant que zone de reproduction, et par la présence du Chêne Tauzin.

**D'une façon générale, les espaces boisés, par la variété de leur strate arbustive et buissonnante, permettent l'accueil d'une faune commune diversifiée, de petits mammifères et de nombreux oiseaux.**

**L'intérêt écologique des boisements réside également dans leur rôle de maintien des pentes fortement dénivelées.**

#### ☞ LES COURS D'EAU ET LEURS MILIEUX ASSOCIES

En bordure de ruisseau, la végétation est de type plus hygrophile (frênes, saules, aulnes, chênes etc...) et constitue une ripisylve intéressante lorsqu'elle est suffisamment développée.

C'est notamment le cas pour les sections aval des ruisseaux de Lasbarouès, Goutillou et Lecaya ainsi que dans la partie amont du ruisseau de Lasbarouès et en rive droite de l'Ousse.

**La ripisylve représente une richesse écologique pour plusieurs raisons :**

- **elle est susceptible d'accueillir une faune diversifiée, et est notamment utilisée par les oiseaux comme aire de refuge, d'alimentation et de nidification,**
- **elle est composée d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,**
- **elle contribue au maintien en place des berges, et à l'épuration des nappes phréatiques.**

Les cours d'eau traversant la commune ne font pas partie des "zones vertes" (milieux aquatiques remarquables) ni des "axes bleus" (axes prioritaires pour les poissons migrateurs) du SDAGE Adour-Garonne, l'Arros non plus.

Le plan d'eau de l'Arrêt Darré est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole et présente une réserve de pêche dans le quart amont. Dans ce plan d'eau, on note la présence de Sandres, Perches, Black-Bass, Carpes, Gardons, Rotengles, Chevesnes\*.

Les ruisseaux de Lecaya, Goutillou et Lasbarouès sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole et ne présentent pas de réserve de pêche. Ces cours d'eau ont un débit d'étiage extrêmement faible mais conservent des trous d'eau dans lesquels peuvent vivre quelques poissons. Leurs populations sont essentiellement composées par des Truites, des Vairons et quelques Goujons et Loches\*.

#### 1.1.2.2. L'ESPACE AGRICOLE

Laslades fait partie de la région agricole des Coteaux de Bigorre. Les terres agricoles couvrent 261 hectares (données RGA 2000), ce qui représente près de 50 % de la superficie communale.

Le paysage agricole se compose de prairies et de champs cultivés (maïs, blé, orge).

L'élevage bovin est la principale activité.

**L'agriculture façonne ainsi un paysage relativement ouvert, encadré par les collines et les espaces boisés.**

Les bâtiments liés à l'activité agricole (sièges d'exploitation, hangars, etc...) sont répartis sur l'ensemble du territoire mais demeurent peu nombreux. Beaucoup de fermes ne sont plus en activité. Ces éléments bâtis, font partis du paysage communal et la plupart sont implantés à l'écart des zones d'habitat.

\*Données fournies par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique

## LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

### LES ESPACES BOISES



*Forêt en limite de commune  
(Laslades/Sarrouilles)*



*Secteur Lestelet – Boisement de feuillus occupant  
le fond de vallon et le versant de colline remontant  
vers Coussaignaou et le chemin des Crêtes*



*Boisement de feuillus à l'est de Laslades*



*Plantation de résineux  
vue depuis le chemin des Crêtes*

### LES COURS D'EAU ET LEUR VEGETATION ASSOCIEE



*Boisement occupant le talweg  
dans lequel s'écoule de Goutillou*



*Lac de l'Arrêt-Darré bordé par la forêt*

L'ESPACE AGRICOLE



*Beau chêne isolé sur le chemin du moulin*



*Plaine agricole, côté est de Laslades*



*Secteur Habere : vallée alluviale cultivée (maïs)*



*Secteur Casterot : prairies et cultures*

### 1.1.2.3. LES ESPACE BATIS

L'urbanisation de Laslades se caractérise par un bâti organisé de façon linéaire et plus ou moins continue le long des voies principales (RD 21) et secondaires (chemin des Crêtes, chemin de Lestelet).

Cette configuration de l'urbanisation s'est adaptée à la forme allongée du territoire communal, et fait qu'il existe peu d'habitat réellement isolé.

La délimitation d'entités urbaines ou de quartiers n'est pas évidente du fait de cette impression de continuité de l'habitat, on peut toutefois discerner le centre-bourg "cœur du village" et les secteurs suivants :

- Cassaignaou,
- Puyolles et Vignes,
- Sud de Casterot,
- La Hount,
- Lanne-Frède,
- Margoy

**Le développement de l'urbanisation se fait principalement le long des voies d'accès**, souvent à proximité de bâtiments anciens (anciennes fermes) constituant un premier noyau urbain qui s'étend petit à petit. C'est le cas au niveau de la plupart des entités définies : bourg, secteurs de Vignes, de l'Eglise, du sud de Casterot, de la Hount, de Lanne-Frède et Margoy. En fait seul le secteur de Cassaignaou s'est développé sans qu'il y ait à l'origine de constructions anciennes.

**Le bâti ancien** est essentiellement constitué par des fermes ou d'anciennes fermes, solides maisons en forme de "L", aux murs épais de couleur grise et aux toits en tuiles ou en ardoises. Leur façade principale ne donne pas sur la rue mais sur une cour fermée autour de laquelle s'organisaient autrefois les activités domestiques. Les prairies et cultures se situent en contact direct avec les habitations.

**Le bâti récent** est de type pavillonnaire implanté sur des parcelles généralement de bonne dimension. Il est constitué de maisons de différents styles (traditionnel, contemporain, "provençal"); qui sont souvent en retrait de la route et en partie cachées par la végétation environnante.

Depuis quelques années, l'habitat s'est développé principalement le long du chemin des Crêtes dans le secteur de Cassaignaou. Comme son nom l'indique le chemin des Crêtes domine les alentours et la bonne exposition des terrains confère au secteur un attrait certain vis-à-vis du développement urbain.

Les maisons du haut du chemin des Crêtes ont la particularité d'avoir des toits en ardoise.

Des habitations récentes sont également venues renforcer les secteurs de :

- Puyolles et Vignes, le long du chemin de Lestelet,
- Casterot sud, le long du chemin du Moulin,
- Lanne-Frède.

#### ☞ LE BOURG

Le bourg occupe une position centrale sur le territoire communal, s'étendant le long de la route principale (RD 21) qui traverse Laslades d'est en ouest.

Il constitue le cœur du village avec notamment la présence de la mairie, du bureau de poste, de l'école, et de la salle polyvalente. L'église séparée du bourg par des champs de maïs, surplombe légèrement celui-ci.

Le bourg ancien s'organise de part et d'autre du carrefour central où se trouvent réunis les équipements et services publics (mairie, école, etc...). L'urbanisation relativement dense est composée de maisons individuelles de même style architectural (maison à base rectangulaire, à un étage, au toit court à 2 ou 4 pentes et recouvert de tuiles plates).

### ☞ LES QUARTIERS

En dehors du bourg proprement dit, l'urbanisation s'est étoffée au cours du temps à proximité du bâti ancien, constituant aujourd'hui des petites entités urbaines ou des quartiers avec de nombreuses constructions récentes :

- **Cassaignaou** : situé à l'ouest du bourg entre la route de Tarbes (RD 21) et le chemin des Crêtes, il s'étend aujourd'hui vers l'ouest jusqu'à Saint-Roch, du fait des nombreuses constructions nouvelles qui se sont implantées de part et d'autre du chemin des Crêtes ;
- **Puyolles - Vignes** : situé plus au nord, sur une 2<sup>ème</sup> ligne de crête, le bâti s'étend de façon discontinue le long du chemin de Lestelet. L'église peut être englobée dans ce secteur ;
- **Sud de Castérot** : un peu plus à l'est, dans le prolongement du chemin de Lestelet (chemin du Moulin), un petit quartier commence à émerger ;
- **La Hount** : occupant uniquement les terrains situés au nord de la route du lac, (le sud correspond au vallon du Goutillou), le bâti est encore une fois implanté de façon discontinue le long de la voie principale ;
- **Lanne-Frède** : occupant uniquement les terrains situés au sud du chemin de Lanne-Frède (le nord correspond au vallon du Goutillou), les constructions sont également implantées dans le prolongement de la voie, des parcelles non construites s'intercalent de temps en temps ;
- **Margoy** : situé à l'est immédiat du bourg, le secteur s'est développé le long de la route du lac et de la rue des Pyrénées (RD 5).

### ☞ L'HABITAT DIFFUS

D'une façon générale l'habitat est assez dispersé et on rencontre notamment côté ouest et sud-ouest du territoire communal des constructions relativement isolées. Il s'agit le plus souvent de sièges d'exploitation agricole en activité ou d'anciens sièges d'exploitation.

### ☞ LES AUTRES FORMES DE BATI

Parmi les éléments bâtis autres que l'habitat, on rencontre sur le territoire communal :

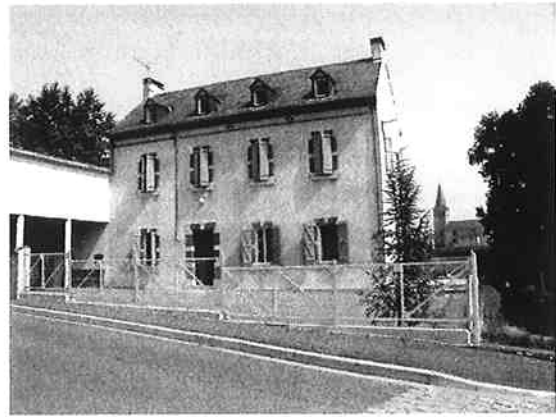
- des installations liées à l'agriculture : stabulations, hangars, etc,
- quelques bâtiments liés à des activités type réparation, garage, menuiserie, etc.

## LES ESPACES BÂTIS

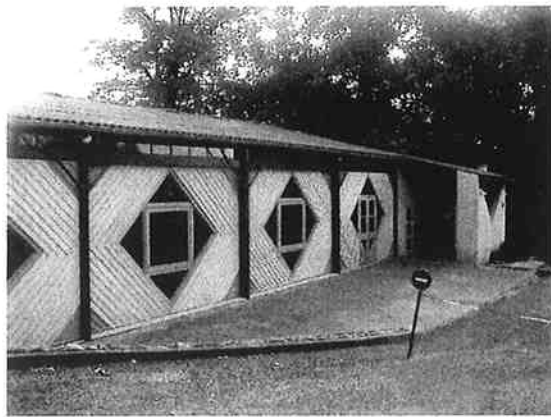
### LE BOURG



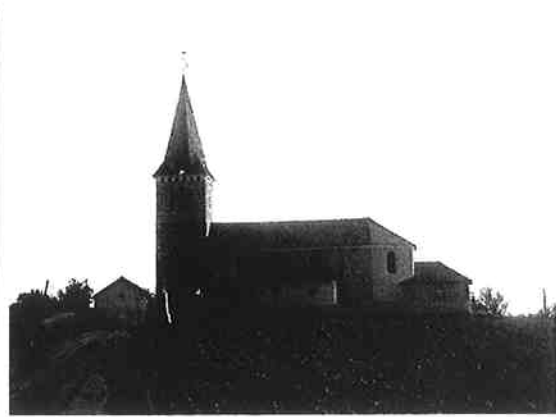
*La mairie et la poste*



*L'école*



*La salle polyvalente*



*L'église dominant le bourg*

### LES QUARTIERS



*Habitat récent du chemin des Crêtes  
(secteur Coussaignaou)*



*Habitat linéaire du secteur La Hount*

L'HABITAT DIFFUS

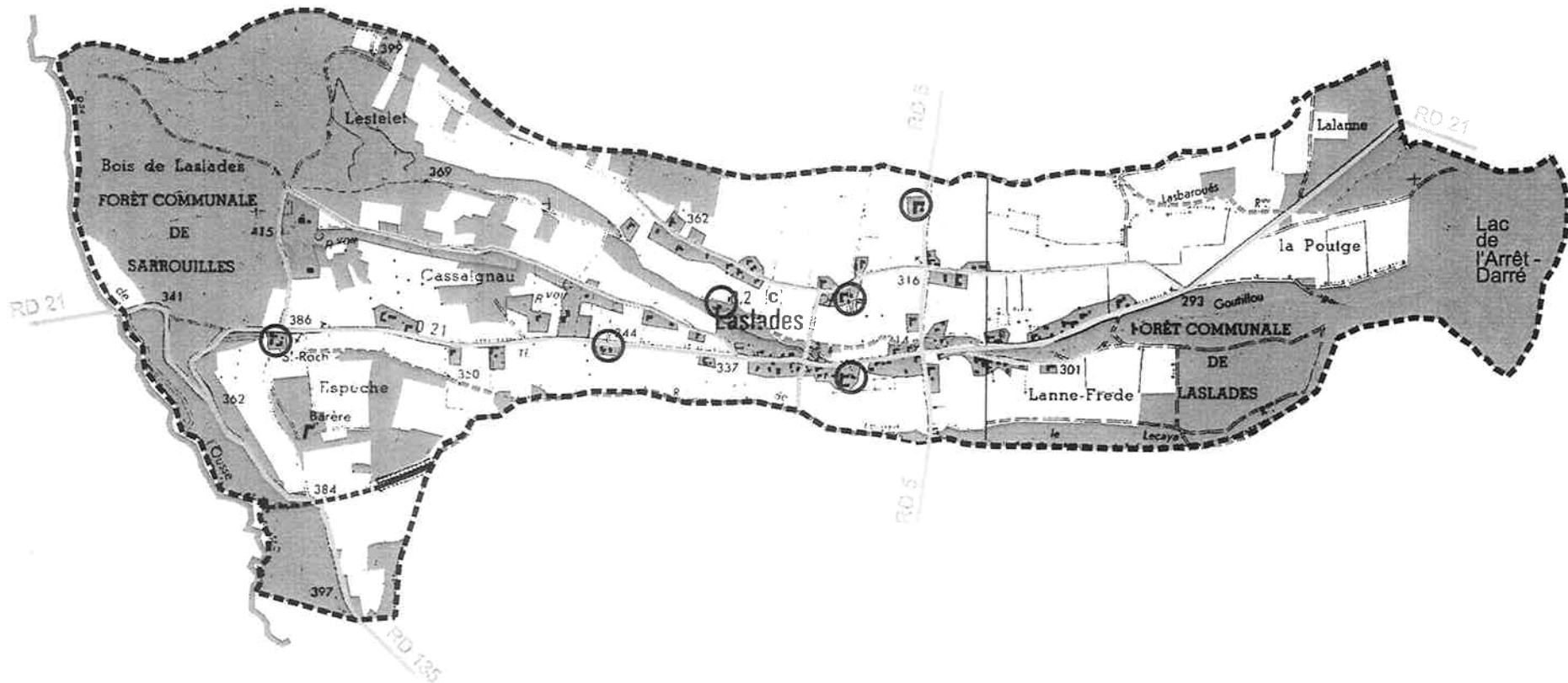


*Belle maison au milieu des terres agricoles  
vue depuis le bourg*



*Exploitation agricole*

# COMMUNE DE LASLADES OCCUPATION DU SOL



- |   |                      |   |                          |
|---|----------------------|---|--------------------------|
|  | Boisements           |  | Cours d'eau              |
|  | Cultures et prairies |  | Cours d'eau temporaires  |
|  | Zone urbanisée       |  | Route départementale     |
|  | Sièges agricoles     |  | Route secondaire revêtue |
|   |                      |  | Voie ferrée              |
|   |                      |  | Plan d'eau               |
|   |                      |   | Altitudes en m NGF       |



### 1.1.3. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.1.3.1. LES RESSOURCES EN EAU

L'approvisionnement en **eau potable** est assuré par SAUR France.

Toutes les habitations sont desservies par le réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) existant. Les diamètres des canalisations vont de 21 mm à 125 mm. Un doublement de canalisations (125 mm et 75 mm au total) existe au niveau des chemins Saint-Roch – Crêtes.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire communal.

En matière de **défense contre l'incendie**, les dernières mesures réalisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours laissent apparaître qu'il existe 4 poteaux incendie sur la commune mais qu'aucun ne délivre actuellement un débit suffisant. Par ailleurs aucune réserve incendie n'a été répertoriée.

N°	Type	Diamètre	Adresse	Précision	Débit max. à 1 b. résiduel	Pression statique	Conformité
1	PI	70	Chemin Lanne Frède	Angle route du Lac	8 m <sup>3</sup> /h	5,8 bars	Non conforme
2	PI	70	Rue de l'Eglise	Angle route de Tarbes	5 m <sup>3</sup> /h	3,9 bars	Non conforme
3	PI	70	Chemin du Moulin	Angle rue de l'Eglise et chemin de Lestelet	5 m <sup>3</sup> /h	3,7 bars	Non conforme
4	PI	100	Chemin des Crêtes	Face n°45	45 m <sup>3</sup> /h	2,8 bars	Non conforme

#### 1.1.3.2. L'ASSAINISSEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par des dispositifs d'assainissement individuel.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré en 1999 pour le SIVOM de Pouyastruc.

L'étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel donne les résultats suivants : les sols de la commune qui ont été étudiés sont peu favorables à l'assainissement individuel par des techniques de traitement par dispersion in situ. La filière la mieux adaptée au contexte est le "filtre à sable drainé" sollicitant un exutoire superficiel.

Ceci pose inévitablement des contraintes de gestion des rejets dans les fossés communaux.

Les principales activités génératrices d'eaux usées sont :

- la salle des fêtes (40 équivalents habitants),
- l'école primaire sans restauration (3 équivalents habitants).

Le SDA précise qu'en milieu rural, la superficie nécessaire minimale est de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un dispositif type tranchées d'infiltration et de 2 500 m<sup>2</sup> pour un filtre à sable drainé.

Ces superficies sont données à titre indicatif. La superficie de 2500 m<sup>2</sup> dans le cas de filtres à sable drainé a été retenue dans le but d'éviter la concentration des rejets dans un milieu récepteur de faible capacité (petits fossés par exemple). Des terrains de dimension plus modeste (1000 à 1500 m<sup>2</sup>) peuvent toutefois convenir pour ce type de dispositif d'assainissement si le nombre de parcelles à bâtir ayant le même exutoire (même milieu récepteur) n'est pas trop important.

Il faut également :

- que le terrain soit utilisable gravitairement et que son occupation soit compatible avec la mise en place de la filière préconisée,
- qu'un exutoire utilisable existe pour les filtres à sable drainés.

#### 1.1.3.3. L'ELECTRICITE

Toutes les habitations sont actuellement desservies en électricité à partir du réseau EDF.

#### 1.1.3.4. LES DECHETS

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine en porte à porte. Il est assuré par le S.Y.M.A.T. (syndicat mixte de l'agglomération tarbaise). Un ramassage sélectif fonctionne également toutes les semaines depuis octobre 2003.

La commune est adhérente à la déchetterie du canton de Pouyastruc située à Pouyastruc et gérée par le S.I.V.O.M du canton.

#### 1.1.3.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

##### ☞ LA POLLUTION DE L'AIR

Laslades est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire est donc a priori satisfaisante.

##### ☞ LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités rencontrées, les éléments générateurs de nuisances sonores sont minimes.

L'activité agricole peut être à l'origine de bruits importants (élevages, tracteurs, moissonneuses, etc.).

*Laslades est avant tout une commune rurale et l'activité agricole participe à l'identité communale.*

##### ☞ LES NUISANCES OLFACTIVES

De la même façon qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs", notamment lors d'épandage de lisier.

##### ☞ LES INSTALLATIONS CLASSEES

Aucune installation industrielle classée pour la protection de l'environnement n'est recensée par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) sur le territoire communal.

Les services vétérinaires départementaux recensent par contre, deux établissements d'élevage soumis au respect d'une distance minimale de 50 mètres les séparants du voisinage. Ils sont situés :

- sur les parcelles 29 et 130 de part et d'autre du chemin rural n° 4 au sud de la RD 21 et de Saint Roch,
- sur la parcelle 170, au lieu dit Castérot.

#### 1.1.4. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

##### 1.1.4.1. PATRIMOINE NATUREL

###### ☞ MOYENS DE PRESERVATION

La moitié ouest du territoire communal fait partie de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) des Bois de Rubisclou et de Souyeaux. L'intérêt écologique de ce secteur réside notamment dans la présence de l'aigle botté et du chêne tauzin.

Aucun autre espace sensible n'a été à ce jour recensé à Laslades.

###### ☞ MILIEUX INTERESSANTS

Les boisements, associés ou non à l'eau, demeurent intéressants d'un point de vue écologique et paysager et doivent être préservés dans la mesure du possible.

Ils constituent en effet des zones de refuge et d'alimentation pour la faune, assurent le maintien des sols, participent à l'épuration des nappes phréatiques et sont souvent composés d'essences végétales caractéristiques.

##### 1.1.4.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

La commune de Laslades ne comporte ni site, archéologique connu, ni monument historique classé ou inscrit.

##### 1.1.4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Déjà décrit dans le chapitre concernant les espaces bâtis, rappelons que Laslades accueille quelques belles bâtisses anciennes (fermes traditionnelles essentiellement).

On note également la présence de l'église de Sainte Foy datant du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle.

Quelques puits participent également à l'identité architecturale de la commune et sont intéressants à préserver et même à mettre en valeur.

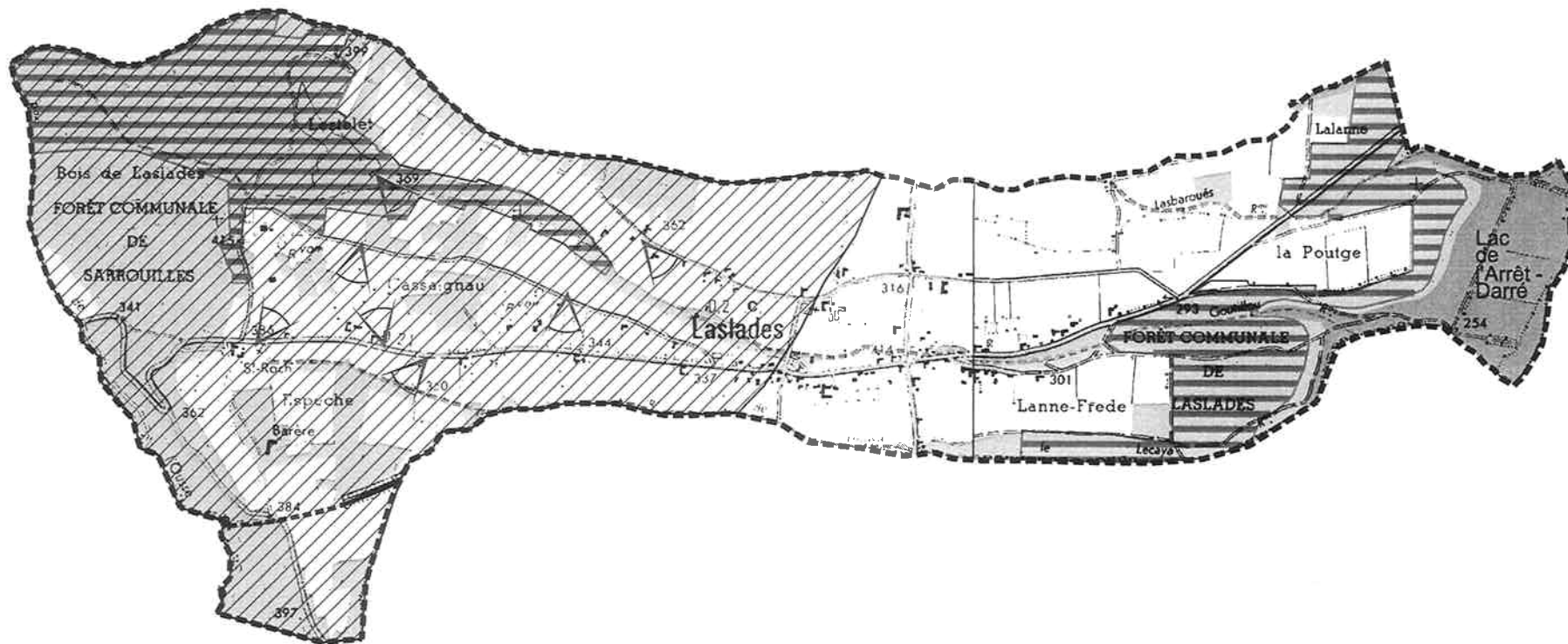
#### 1.1.5. CONTRAINTES ET DEVELOPPEMENT SPATIAL


Trois types de servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal. Il s'agit des servitudes suivantes :

- A1 : servitudes relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier
- A5 : servitudes pour la pose des canalisations d'eau potable (EP) et d'assainissement (EU)
- T1 : servitudes relatives au chemin de fer (ligne Toulouse-Bayonne)

# COMMUNE DE LASLADES

## CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX PAYSAGERS



- |   |   |   |                          |
|---|---|---|--------------------------|
|  | Espaces boisés soumis au régime forestier           |  | Cours d'eau              |
|  | ZNIEFF de type I : Bois de Rubisclou et de Souyeaux |  | Cours d'eau temporaires  |
|  | Zone inondable                                      |  | Route départementale     |
|  | Boisements  |  | Route secondaire revêtue |
|  | Point de vue sur le paysage communal                |  | Voie ferrée              |
|   |   |  | Plan d'eau               |
|   |   |   | Altitudes en m NGF       |

## 1.2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 1.2.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE

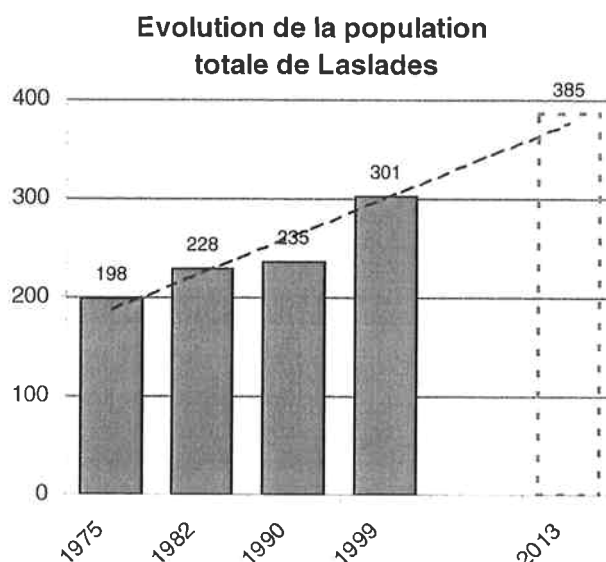
#### ☞ UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE IMPORTANTE

Lors du dernier recensement général de la population, en 1999, Laslades comptait 301 habitants, soit 66 habitants de plus qu'en 1990 (année du recensement précédent). Entre 1982 et 1990, la population n'avait augmenté que de 7 habitants. Après une croissance importante observée entre 1975 et 1982, le nombre d'habitants s'est ensuite stabilisé jusqu'aux années 1990.

Une forte augmentation démographique s'observe depuis sur la commune.

Cette croissance est toujours d'actualité puisque la commune compte près de 350 habitants en 2003.

Si la tendance générale observée entre 1975 et 1999 (croissance d'environ + 1,8 % par an) se poursuit dans les années à venir, la commune comptera à l'horizon 2013, soit dans une dizaine d'années environ 385 habitants.



La croissance démographique de Laslades ne reflète pas celle observée sur l'ensemble du canton : sur celui-ci, le taux de variation annuel de la population est en baisse sur la période 90-99 et n'atteint que + 0,34 % par an.

#### ☞ UNE POPULATION JEUNE

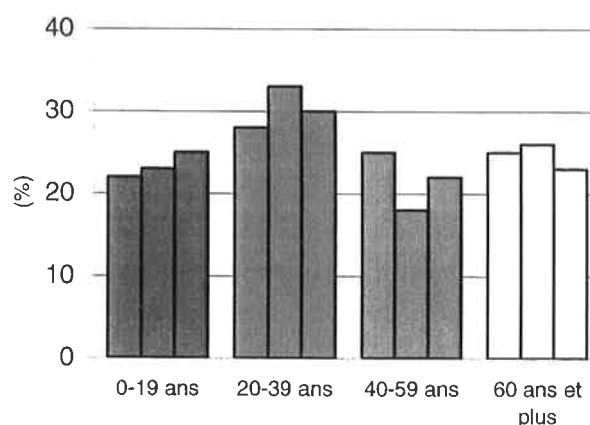
	0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60 ans et plus	
	Laslades	Canton	Laslades	Canton	Laslades	Canton	Laslades	Canton
1999	25 %	22 %	24 %	21 %	29 %	33 %	22%	22%
1990	22 %	25 %	19 %	26 %	35 %	27	24%	22%

La part de la population jeune (0 - 39 ans) à Laslades (49 %) est plus importante qu'au niveau de l'ensemble du canton (43 %). Inversement, les plus de 40 ans sont proportionnellement moins nombreux sur le territoire communal (51 %) qu'au niveau cantonal (55 %).

### Evolution de la population selon les âges

Alors que jusqu'en 1990, on assistait à une diminution de la population jeune aussi bien dans la tranche 0-19 ans que 20-39 ans et à une augmentation des populations plus âgées, notamment au niveau de la tranche 40-59 ans, depuis 1990, les tendances se sont inversées et on observe un rajeunissement de la population.

Ce phénomène existe également sur l'ensemble du canton



#### ☞ DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE POSTIFS

Entre 1990 et 1999, 26 naissances et 28 décès ont été recensés sur la commune. Ces chiffres traduisent un quasi-équilibre des variations de la population liées aux mouvements naturels.

En terme de mouvements migratoires, le nombre d'arrivées sur la commune est largement supérieur au nombre des départs. Le solde migratoire atteint près de 70 habitants en moins de 10 ans, témoignant d'une forte attractivité de la commune.

VARIATIONS DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 1999	
Mouvements naturels	- 0,08 %
Mouvements migratoires	+ 2,87 %
Variation globale	+ 2,79 %

Cette attractivité s'explique sans doute en partie par la proximité de Tarbes et de son agglomération qui constitue un pôle économique important.

#### LA TENDANCE DEMOGRAPHIQUE GENERALE

- ☞ Un nombre d'habitants qui augmente depuis 25 ans
- ☞ Une population relativement jeune
- ☞ Un nombre de naissances compensant le nombre de décès
- ☞ Une forte attractivité de la commune due sans doute à la proximité de Tarbes

En présumant pour les années à venir du maintien des évolutions démographiques observées entre 1975 et 1999 (croissance de + 1,8 % par an), le nombre d'habitants atteindra dans une dizaine d'années près de 385 (soit environ une augmentation de 84 habitants par rapport à la situation de 1999).

## 1.2.2. LE PARC DE LOGEMENTS

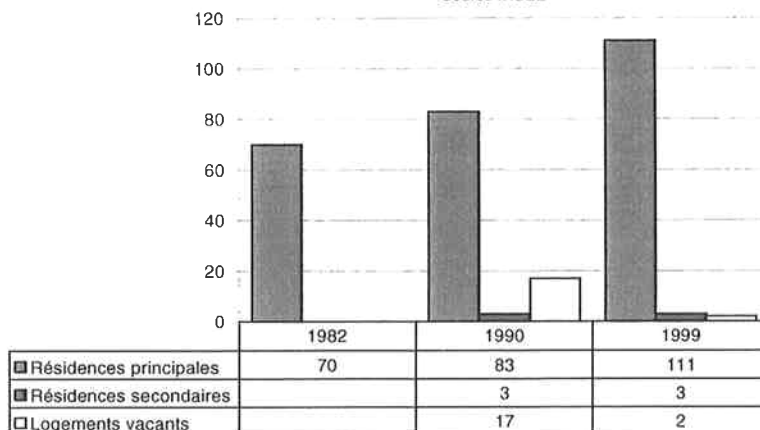
### ☞ UN PARC DE LOGEMENTS EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Conformément à la croissance démographique observée ces dernières années, le nombre de logements à Laslades augmentent régulièrement.

Depuis une dizaine d'années le rythme s'est accéléré.

Ainsi, entre 1990 et 1999, le nombre de logements est passé de 103 à 116, correspondant à près de 1,5 logement supplémentaire par an.

Evolution du nombre de logements à Laslades  
Source INSEE



Les résidences secondaires sont peu nombreuses, on en comptabilisait 3 lors des derniers recensements, ce qui représente moins de 3 % du total des logements en 1999.

Les logements vacants ont beaucoup diminué puisqu'on en recense plus que 2 en 1999 contre 17 en 1990.

Les maisons individuelles représentent la grande majorité des habitations (90 % des résidences principales). Il existe 9 logements en collectif.

**L'accroissement du nombre de logements est donc essentiellement dû à l'implantation de nouvelles résidences principales.**

Le taux moyen d'occupation des logements en 1999 est de 2,71.

### ☞ UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT RECENT

En terme d'ancienneté du bâti, le parc de logements est relativement équilibré : habitations anciennes (construites avant 1949), habitations datant des années 50 à 70 et habitations récentes (construites après 1980) représentent des proportions similaires du parc de logement.

Les constructions nouvelles sont nombreuses par rapport aux valeurs observées sur l'ensemble du canton et du département mettant en évidence une demande certaine en logements sur le territoire de Laslades.

Pour comparaison, le tableau suivant présente les résultats issus du recensement de 1999 (RGP) :

Epoque d'achèvement	Laslades		Canton de Pouyastruc	Département des Hautes Pyrénées
Avant 1949	36 habitations	21 %	40 %	31 %
1949 – 1974	26 habitations	22 %	16 %	33 %
1975 – 1981	17 habitations	15 %	17,5 %	13 %
1982 – 1989	16 habitations	14 %	14,5 %	13 %
1990 - 1999	21 habitations	18 %	12 %	10 %

☛ **DES PROPRIETAIRES PLUS NOMBREUX QUE LES LOCATAIRES**

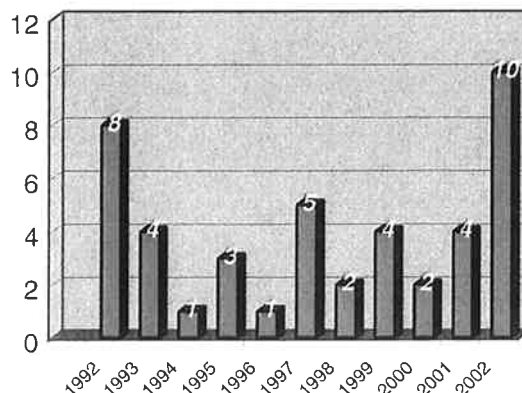
Les logements occupés par leur propriétaire sont plus nombreux que les logements loués, cette tendance s'étant légèrement atténuée depuis 1990.

Résidences principales selon le statut d'occupation	
Propriétaires	88
Locataires	15
Logés gratuitement	8
<b>Total</b>	<b>111</b>

☛ **LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

Le parc de résidences principales s'est considérablement développé ces dernières années. Ainsi, sur la période 1992-2002, le nombre moyen de permis de construire délivrés concernant les constructions neuves est de 4 par an.

**Evolution du nombre de constructions neuves**



**LES BESOINS EN TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

**Si l'on se base sur la tendance démographique** observée entre 1975 et 1999 (+ 1,8 % par an) et sur le taux d'occupation actuel des logements (2,71), on peut considérer qu'entre 1999 et 2013, l'augmentation de la population sera d'environ 84 habitants correspondant à un besoin de 31 logements supplémentaires, soit à la construction de 2 à 3 habitations supplémentaires par an.

**Si l'on se base sur l'évolution des permis de construire**, on met en évidence un besoin de 4 habitations supplémentaires par an sur la commune.

Etant donné que la commune a exprimé sa volonté d'accueillir une population extérieure et de favoriser l'installation de jeunes ménages, tout en préservant son cadre de vie et en fonction de la capacité de ses équipements, l'hypothèse retenue pour les dix prochaines années est de 3 constructions d'habitations individuelles par an, à raison d'une moyenne de 5 constructions par hectare (pour répondre aux contraintes d'assainissement individuel).

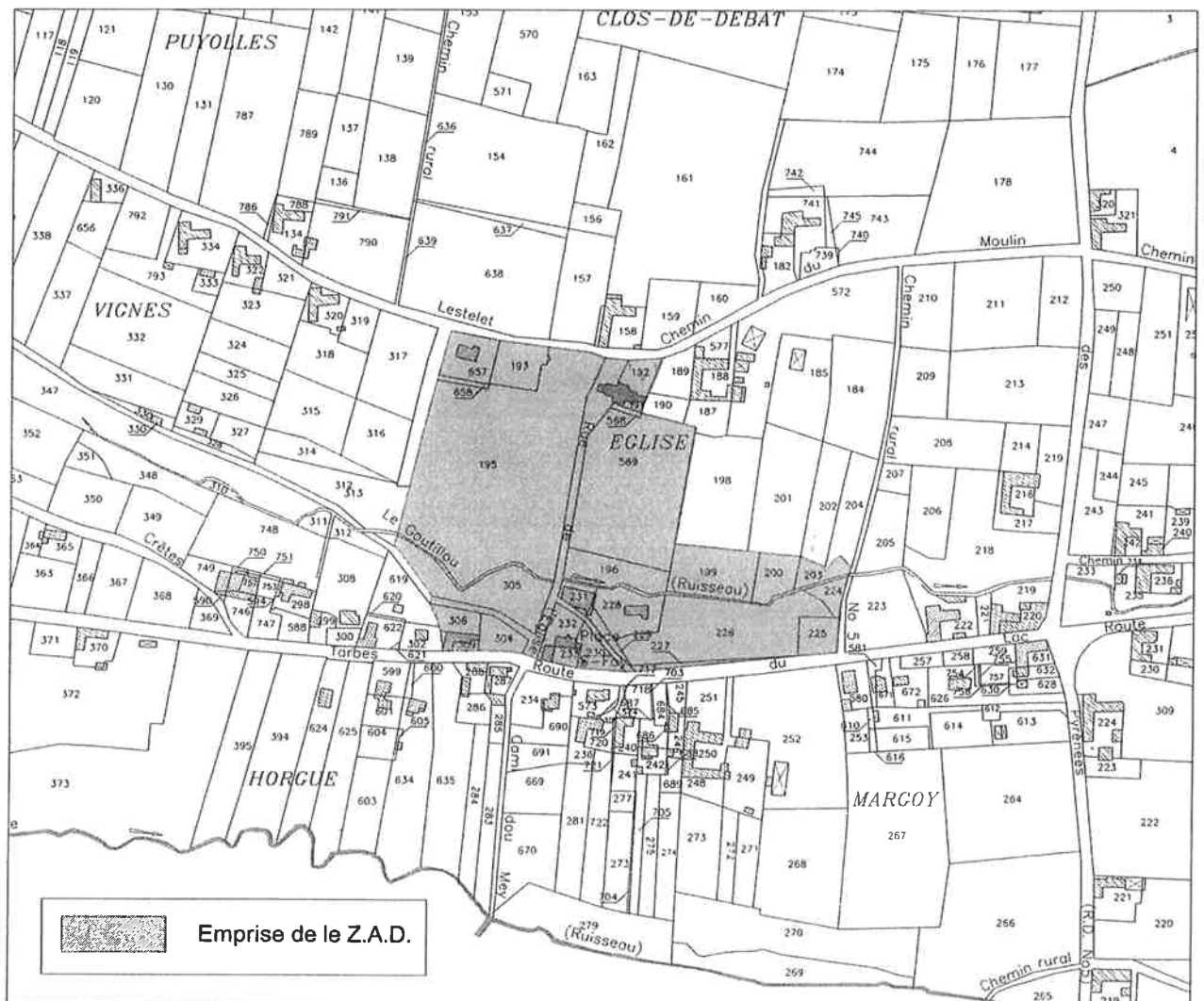
A l'horizon 2013, 30 logements nouveaux pourraient ainsi être construits sur la commune, soit un besoin brut d'environ 6 hectares à urbaniser.

Pour tenir compte de l'incertitude liée au phénomène de rétention foncière (tous les terrains situés en zones constructibles ne seront pas forcément vendus), un coefficient de sécurité de 3 est appliqué à cette superficie. Ainsi, pour couvrir ses besoins pour le développement de l'habitat, **la commune doit réserver environ 18 hectares en zones constructibles.**

1.2.3. ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) a été créée récemment (arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2002) dans le cadre de la politique de développement du village menée actuellement.

Située au niveau du centre bourg, entre la route de Tarbes (RD 21) et le chemin de Lestelet, cette zone est destinée à accueillir de nouveaux équipements publics tels que école, parking, terrain de jeux, etc.



## 1.2.4. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### ☛ UNE POPULATION ACTIVE STABLE

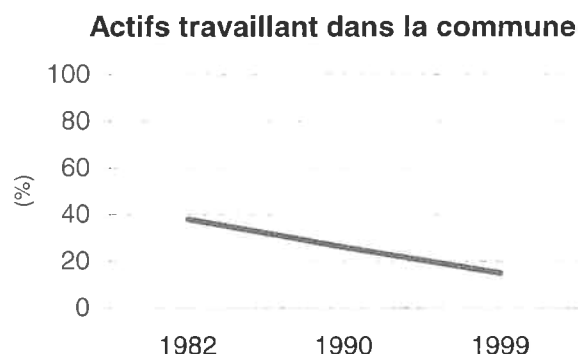
Entre 1982 et 1999, la part de la population active par rapport au nombre d'habitants total de la commune est en légère augmentation. Elle représente 43 % de la population de Laslades en 1999 (contre 41 % en 1982). La proportion de demandeurs d'emploi est stable (10 % de la population active).

Cette évolution peu marquée de la population active s'observe également sur l'ensemble du canton de Pouyastruc qui connaît toutefois un taux d'activité un peu supérieur à celui de Laslades.

	Laslades			Canton		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Population active totale	93	100	130	1599	1682	1818
dont % de demandeurs d'emploi	11 %	8 %	10 %	8 %	10 %	9 %
Pourcentage de la population totale	41 %	42 %	43 %	45 %	44 %	46 %

### ☛ DE MOINS EN MOINS DE RESIDENTS TRAVAILLANT DANS LEUR COMMUNE

La majorité des actifs (85 %) habitant à Laslades n'y travaillent pas. Ces actifs occupent un emploi dans une autre commune. Ainsi de nombreuses personnes effectuent des déplacements domicile-travail quotidiens, notamment en direction de Tarbes.



Sur 117 déplacements quotidiens (navettes domicile-travail) recensés par l'INSEE en 1999, 19 personnes restent à Laslades, 55 personnes vont travailler à Tarbes. 28 personnes résidant dans une autre commune viennent travailler à Laslades.

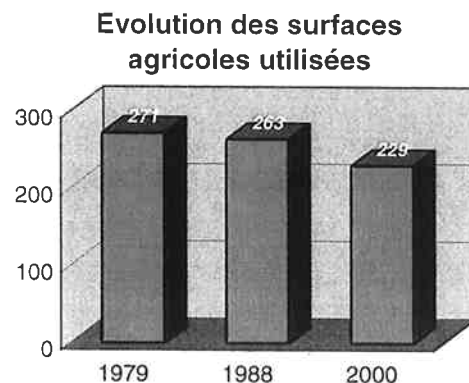
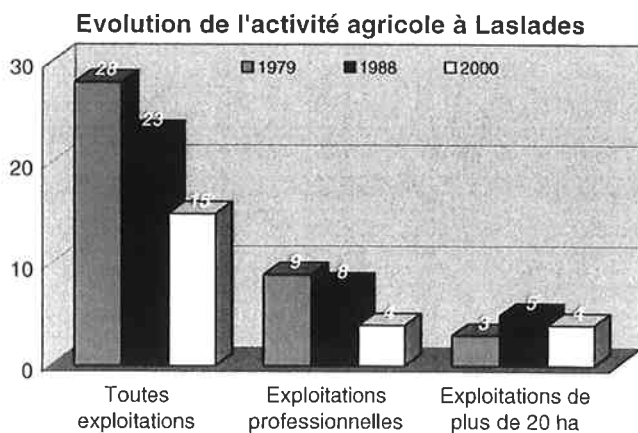
L'activité économique communale, ne constitue donc pas actuellement un bassin d'emploi important.

### ☛ UNE ACTIVITE AGRICOLE TOUJOURS PRESENTE MAIS QUI SEMBLE EN DECLIN (RGA 2000)

L'activité agricole demeure présente à Laslades, occupant environ 9 % de la population active.

Sur les 526 hectares de la commune, 261 hectares sont utilisés par l'agriculture, soit environ 50 % de la superficie communale.

L'agriculture est basée essentiellement sur l'élevage bovin. Laslades compte 15 exploitations agricoles (dont seulement 4 professionnelles) parmi lesquelles 4 occupent des superficies supérieures à 20 hectares.



Bien que l'agriculture occupe aujourd'hui une place importante dans le paysage communal, cette activité est en déclin. Le nombre d'exploitations diminue, de même que les superficies agricoles utilisées.

Le nombre de chefs d'exploitations (tous types d'exploitations confondus) diminue également. De plus la population agricole est relativement âgée : sur 15 chefs d'exploitation et coexploitants recensés, 10 ont plus de 55 ans en 2000.

#### ☞ QUELQUES ACTIVITES ECONOMIQUES

Mise à part l'agriculture, d'autres activités économiques sont implantées à Laslades dans divers domaines :

- une magnétiseuse,
- une entreprise de mécanique agricole,
- un gîte rural,
- une entreprise de maçonnerie,
- deux sociétés d'assurances,
- un bar, tabac, journaux,
- une entreprise de transports.

#### LA TENDANCE ECONOMIQUE GENERALE

- ☞ Une population active stable et qui travaille majoritairement en dehors de la commune.
- ☞ Une activité agricole encore présente, pour laquelle il convient de consacrer des espaces nécessaires à son activité.
- ☞ Une petite activité économique diversifiée.

## 2. LES CHOIX COMMUNAUX

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Laslades délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur les fondements des règles générales d'urbanisme définies au chapitre premier du livre premier du Code de l'Urbanisme.

Les choix retenus par la commune de Laslades s'appuient aujourd'hui sur les grandes orientations fixées par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U.) et par la loi Urbanisme et Habitat qui sont notamment citées à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi les principaux objectifs que s'est fixés Laslades sont :

### 1) Favoriser l'accueil de nouveaux habitants :

- pour répondre à une demande importante sachant qu'actuellement, en moyenne 4 habitations supplémentaires sont construites par an,
- pour conforter l'évolution démographique en favorisant l'installations de jeunes ménages,
- pour optimiser l'utilisation des infrastructures et équipements publics existants, tout en maintenant un équilibre entre nombre d'habitants et niveau d'équipements communal.

### 2) Protéger l'activité agricole :

- pour préserver le caractère rural de Laslades,
- pour permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes.

### 3) Préserver l'environnement naturel :

- pour garder l'intérêt écologique et paysagers des espaces boisés situés à l'est et à l'ouest du territoire communal,
- pour préserver le cadre de vie agréable engendré notamment par les espaces boisés, le lac de l'Arrêt-Darré.

Partant de ces objectifs, les choix retenus par la commune de Laslades sont présentés ci-après.

## 2.1. L'URBANISATION

### 2.1.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le développement communal, en terme d'habitat, doit tenir compte :

- d'une part, des besoins en superficies constructibles pour les 10 années à venir,
- d'autre part, de la volonté de préserver l'identité de la commune de Laslades et son cadre de vie, par conséquent de maintenir un taux de construction compatible avec le niveau d'équipement communale.

Les limites du développement urbain s'appuie sur les différents enjeux qui on été évoqués au chapitre précédent (Etat initial de l'environnement).

En prenant en compte l'ensemble de ces enjeux, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité de l'existant, c'est-à-dire en concentrant l'habitat autour des centres urbains actuels en commençant par aménager les espaces disponibles entre les parcelles déjà construites.

La commune souhaite une extension mesurée de l'urbanisation en intégrant des parcelles contiguës aux zones urbaines actuelles dans la mesure où les équipements sont existants et suffisants.

En ce qui concerne l'assainissement, les surfaces des parcelles ou des lots devront être compatibles avec la réalisation d'un dispositif type tranchée d'infiltration ou filtre à sable drainé selon les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement. A noter que, quelques terrains retenus en zone constructible n'ont pas été étudiés dans le SDA (voir chapitre 3).

Ainsi, les terrains retenus pour le développement de l'urbanisation correspondent également aux zones U et NB de l'ancienne carte communale complétées par des extensions de celles-ci.

## 2.1.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

L'ensemble des zones constructibles est localisé sur le plan de zonage joint au dossier (pièce 2 - documents graphiques).

### ☛ AUTOUR DU BOURG

Jusqu'à présent, l'urbanisation au niveau du bourg, s'est faite principalement le long de la RD 21 et secondairement de part et d'autre des voies transversales. L'habitat y est relativement dense et les services y sont concentrés (mairie, école, poste, salle polyvalente, etc.).

La commune a choisi de maintenir le bourg dans sa fonction de cœur de village en confortant l'habitat autour de l'existant et en créant une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) destinée à l'accueil d'infrastructures et d'équipements publics. Cette ZAD située au nord du bourg occupe ainsi une position centrale stratégique pour le village.

L'extension de l'urbanisation au niveau du bourg pourra se faire :

- vers le nord, jusqu'au ruisseau du Goutillou,
- vers l'est jusqu'au quartier Margoy,
- vers l'ouest jusqu'au quartier Cassaignaou en comblant les espaces encore disponibles entre le chemin des Crêtes et la RD 21.

Les abords des routes (RD 21 et routes des Crêtes) sont déjà en partie occupés par l'habitat et la zone constructible définie permettra de densifier le bâti et de limiter le mitage le long des voies.

Une vingtaine d'habitations supplémentaires pourront être construites à terme autour du bourg.

### ☛ QUARTIER "CASSAIGNAOU"

L'essentiel des parcelles situées entre la route des Crêtes et la RD 21 sont occupés par des terres agricoles.

La zone constructible définie permet en regroupant les habitations, de former une entité urbaine cohérente, desservie principalement par le chemin des Crêtes. L'accès aux habitations à partir de la RD 21 étant plus difficile en raison de la circulation routière plus importante sur cet axe principal, il est souhaitable d'y limiter dans la mesure du possible les dessertes directes pour des raisons de sécurité.

La délimitation de la zone constructible permet d'accueillir environ une vingtaine d'habitations nouvelles.

**☛ QUARTIER "PUYOLLES ET VIGNES"**

L'implantation du bâti s'est faite jusqu'à présent le long du chemin de Lestelet et du chemin du Moulin de manière diffuse. Afin de permettre une cohérence de l'urbanisation et d'assurer une utilisation économe de l'espace, la zone constructible a été définie en englobant les habitations les plus éloignées à l'est et à l'ouest du quartier et en comblant les espaces encore disponibles.

La zone constructible définie permet d'accueillir environ 20 constructions nouvelles.

**☛ QUARTIER "ST ROCH"**

Il s'agit d'un quartier encore peu construit côté ouest, le long du chemin Saint Roch. Les espaces ouverts à la construction sont situés soit de part et d'autre du chemin des Crêtes, déjà bien urbanisé, soit dans le prolongement des constructions existantes (vers le sud-ouest, le long du chemin Saint Roch).

En ce qui concerne le chemin des Crêtes, les terrains le longeant par le sud sont déjà pratiquement tous bâtis, formant une urbanisation linéaire continue sur près de 500 mètres.

Par contre, côté nord les habitations sont moins nombreuses. Il est donc encore possible de ménager des espaces verts afin de limiter l'effet d'étalement urbain et de diversifier le paysage. La commune a ainsi fait le choix de ne rendre que partiellement constructible le nord du chemin des Crêtes, permettant ainsi de préserver des coupures dans l'urbanisation et de maintenir en place les boisements existants.

Les abords du chemin Saint Roch comportent actuellement deux habitations. La commune souhaite proposer à la construction les terrains situés à l'est de la route actuelle. Ceux-ci ne présentent pas de contraintes environnementales majeures (voir chapitre 3) et permettront de répondre en partie à la demande croissante en terrains constructibles.

La délimitation de la zone constructible permet d'accueillir environ 15 nouvelles constructions.

**☛ QUARTIER "SUD DE CASTEROT"**

Petit quartier occupé par quelques habitations et des installations agricoles construites essentiellement le long du chemin du Moulin, la zone constructible définie au sud de Castérot permet d'étoffer ce secteur en englobant le bâti existant et en proposant les parcelles encore disponibles jouxtant celui-ci et ne présentant pas d'enjeux agricoles.

La zone constructible permet d'accueillir environ 5 constructions nouvelles.

**☛ QUARTIER "LA HOUNT"**

L'urbanisation s'est développée le long du réseau viaire, notamment au nord du chemin du Goutillou et du chemin du Lac. Au sud de ces chemins, le ruisseau du Goutillou limite le développement urbain.

Par conséquent, la zone constructible a été définie par rapport au bâti existant, et afin de donner une cohérence urbaine au secteur compris entre le quartier Margoy à l'ouest et la parcelle 290 à l'est. La zone ainsi délimitée permettra la construction de nouvelles habitations sur les parcelles encore disponibles entre les constructions existantes.

La zone constructible définie permet d'accueillir environ 8 nouvelles constructions.

☞ **QUARTIER "LANNE-FREDE"**

Il s'agit d'un quartier déjà bien construit le long du chemin de Lanne-Frède. Le ruisseau du Goutillou limite l'urbanisation au nord de ce chemin. La commune a donc choisi de conforter les espaces déjà en partie urbanisés.

Les espaces ouverts à la construction sont situés à l'intérieur du périmètre défini par l'habitat existant. Ils permettent l'implantation d'environ 4 nouvelles constructions.

☞ **QUARTIER "MARGOY"**

Il s'agit d'un quartier déjà bien construit, situé au carrefour entre la RD 5 et la RD 21. La délimitation de la zone constructible permet de renforcer ce quartier en tant qu'entité urbaine tout en maintenant une coupure au sud de la RD 21 entre le quartier Margoy et le bourg (parcelle 252).

Les espaces ouverts à la construction concernent des terrains n'ayant plus d'enjeux agricoles et sont situés soit à l'intérieur du périmètre défini par l'habitat soit en continuité avec l'urbanisation présente. Ils permettent la construction de 5 nouvelles habitations.

2.1.3. **RECAPITULATIF DES SUPERFICIES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION**

<b>QUARTIERS</b>	<b>SUPERFICIES DISPONIBLES (en hectares)</b>
Le bourg	4
Cassaignaou	6
St Roch	4
Puyolles-Vignes	4
Sud Casterot	1
La Hount	2
Lanne-Frède	0,8
Margoy	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>22,5 hectares</b>

## **2.2. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS**

Une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) vient d'être créée (juillet 2002) afin d'accueillir de nouveaux équipements publics (école, terrains de jeux, parking, etc...). Cette zone facilitera et permettra l'accueil de nouveaux habitants.

## **2.3. LA PRESERVATION DES ESPACES LIES AUX ACTIVITES AGRICOLES**

Le zonage de la carte communale assure la protection des espaces agricoles de la commune en limitant le développement de l'urbanisation dans des secteurs ayant des enjeux agricoles.

## **2.4. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS**

Le zonage ne porte pas atteinte aux espaces boisés situés à l'est et à l'ouest du territoire communal (notamment la forêt communale de Laslades et forêt communale de Sarrouilles) en limitant le développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

## **2.5. LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES**

En prévoyant des capacités de constructions pour la satisfaction des besoins présents et futures en matière d'habitat et d'équipements publics (création de la Z.A.D.), la commune de Laslades satisfait à une diversité des fonctions urbaines.

Tout en préservant les espaces agricoles, naturels et les paysages, la commune de Laslades assure une offre suffisante en terrains constructibles à court et moyen terme afin d'accueillir de nouveaux habitants.

### 3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale distingue les zones constructibles des zones non constructibles qui sont alors à vocation naturelle ou agricole.

Afin de limiter les incidences du développement urbain sur l'environnement, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et agricoles ainsi que des paysages, ont été pris en compte afin d'élaborer la carte communale.

Ainsi les principaux objectifs de la carte communale en terme d'environnement sont :

- éviter le mitage en concentrant l'habitat dans les quartiers déjà desservis en terme de voirie, eau potable et électricité,
- maintenir la qualité paysagère du site,
- préserver les milieux naturels spécifiques,
- permettre le maintien et le développement du milieu agricole,
- préserver la qualité des eaux et des sols.

La commune de Laslades a donc choisi de développer son urbanisation dans des secteurs déjà en partie construits et sur des terrains n'ayant plus d'enjeux agricoles.

Les impacts des orientations retenues par la carte communale ainsi que les mesures prises afin de préserver et mettre en valeur l'environnement sont présentés ci-après.

#### 3.1. LES MESURES GENERALES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

##### ☞ LA PRESERVATION DU PAYSAGE COMMUNAL

La délimitation des secteurs constructibles permet d'identifier les unités urbaines et rend ainsi plus lisible l'organisation de la commune malgré une morphologie urbaine qui demeure linéaire dans sa globalité.

La préservation des espaces boisés permet de limiter un impact visuel de l'habitat et de maintenir un certain équilibre dans la diversité paysagère.

##### ☞ UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET UNE ORGANISATION URBAINE PLUS COHERENTE

La délimitation de la zone constructible avec le développement d'une centralité urbaine au niveau du bourg, vise la gestion économe de l'espace et une organisation urbaine plus cohérente.

Cette volonté communale permet de préserver le paysage et l'identité rurale en structurant l'espace.

##### ☞ LA PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

En développant dans la mesure du possible l'urbanisation à bonne distance des bâtiments agricoles et dans les terres n'ayant plus d'enjeux agricoles, la carte communale permet le maintien et éventuellement le développement de l'agriculture.

#### ☞ LA PRESERVATION DU PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

En évitant la construction dans des secteurs actuellement non bâtis, la carte communale de Laslades contribue au maintien de la qualité paysagère du site.

Le maintien de coupures d'urbanisation (au nord du chemin des Crêtes entre Cassaignaou et Saint Roch, au sud de la RD 21 entre le bourg et Cassaignaou et entre le bourg et Margoy) permet de garder une ouverture du paysage qui tend à disparaître le long des voies. Cela permet également de conserver une certaine diversité des unités paysagères.

Sans que cela constitue une dégradation paysagère, le développement du bâti modifie l'ambiance générale en accentuant l'aspect minéral (qui reste toutefois très entouré par une végétation d'ornement).

#### ☞ LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

La préservation des milieux naturels spécifiques (ZNIEFF des Bois de Rubiscou et de Souyeaux) et d'autres espaces boisés associés ou non à des cours d'eau, est assurée par le choix des terrains constructibles présentant peu de valeur écologique. Rappelons que ces types de formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique.

Par conséquent, aucun secteur boisé n'est concerné par la zone constructible définie par la carte communale.

#### ☞ LE MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX

Les superficies moyennes des terrains constructibles (environ 2000 m<sup>2</sup>) tiennent compte du type d'assainissement de la commune, à savoir l'assainissement autonome (dispositifs de filtre à sable drainé).

*"[...] l'assainissement non collectif passera par des tailles de parcelles plus importantes (1500 à 2500 m<sup>2</sup>) pour les dispositifs individuels (emprise au sol) de manière à ne pas multiplier les rejets d'eaux traitées au milieu hydraulique superficiel ou dans le sous-sol." (extrait du Schéma Directeur d'Assainissement du SIVOM de Pouyastruc – 1999)*

Aux vues des contraintes recensées, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a établi un certain nombre de préconisations concernant les dispositifs d'assainissement individuel à mettre en place et les caractéristiques des exutoires à prévoir.

Les constructions nouvelles implantées dans la zone d'étude du SDA seront donc conformes à ces préconisations afin de préserver au mieux la qualité des eaux.

Toute demande de construction nouvelle dans un secteur non étudié dans le Schéma Directeur d'Assainissement devra être accompagnée d'une étude de sol permettant d'évaluer l'aptitude du terrain à l'assainissement autonome.

#### SUPERFICIE TOTALE OFFERTE A L'URBANISATION

Environ 22,5 hectares sont disponibles pour accueillir de nouvelles constructions.

L'équilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles est respecté puisque la superficie ouverte à l'urbanisation ne représente que 4,2 % de la superficie communale.

### 3.2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION PAR SECTEUR

Le tableau qui suit récapitule pour chaque quartier évoqué précédemment, les contraintes et sensibilités environnementales existantes, ainsi que les mesures qui sont prises pour préserver au mieux l'environnement.

<b>BOURG</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de bâtiment d'élevage ni d'installation agricole dans la zone constructible mais présence d'installations agricoles à l'est du bourg (parcelle n° 252).</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible ou à proximité.*</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diam. Principal 80 mm et réservoir d'eau situé sur les hauteurs : à priori pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains présentent des contraintes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé (cf. SDA 1999).</li> <li>• Une bonne partie des terrains sollicite la présence d'un fossé départemental comme exutoire (cf. carte générale des contraintes du SDA 1999).</li> <li>• 3 parcelles non construites n'ont pas été étudiées dans le SDA (n° 308 nord, 350 et 748).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement dans la zone constructible, qui fait partie de la ZNIEFF des Bois de Rubisclou et de Souyeaux.</li> <li>• Secteur ouest (Coumes) compris dans la limite des 500 m de la servitude A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>
<b>Quartier CASSAIGNAOU</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de bâtiment d'élevage ni d'installation agricole dans la zone constructible. Présence d'installations agricoles au sud de la RD 21.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible mais présence de zones d'épandage au sud de la RD 21 ("gravette").*</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>

\* Il peut exister à proximité de la zone constructible, des zones d'épandage non soumises au règlement sanitaire départemental (contraintes d'éloignement), les nuisances générées par l'activité étant inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre 80 et 60 mm, a priori pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé (cf. SDA 1999).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Globalement la moitié sud du quartier sollicite la présence d'un fossé départemental comme exutoire (cf. carte générale des contraintes du SDA 1999).</li> <li>• 4 parcelles non construites n'ont pas été étudiées dans le SDA (n° 467, 468, 488 et 618).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement dans la zone constructible, qui fait toutefois partie de la ZNIEFF des Bois de Rubisclou et de Souyeaux.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points de vue depuis la route des Crêtes vers le sud et vers le nord.</li> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>
<b>Quartier SAINT ROCH</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de bâtiment d'élevage ni d'installation agricole dans la zone constructible mais présence d'un siège d'exploitation et de bâtiments d'élevage au sud.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 75 et 125 mm, a priori pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> <li>• Présence du réservoir d'eau dans la zone constructible.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> <li>• Plusieurs parcelles n'ont pas été étudiées dans le SDA : n° 533 (partie ouest), 537, 540 et 541.</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement sensible dans la zone constructible, qui fait toutefois partie de la ZNIEFF des Bois de Rubisclou et de Souyeaux.</li> <li>• Zone constructible comprise dans le périmètre des 500 m de la servitude A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière</li> <li>• Points de vue depuis le chemin des Crêtes, vers le sud et depuis la RD 21, vers le nord.</li> </ul>

\* Il peut exister à proximité de la zone constructible, des zones d'épandage non soumises au règlement sanitaire départemental (contraintes d'éloignement), les nuisances générées par l'activité étant inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Quartier PUYOLLES et VIGNES	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de bâtiment d'élevage ni d'installation agricole dans la zone constructible mais présence d'un siège d'exploitation et de bâtiments agricoles à l'est de l'église (à proximité de la zone constructible).</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible ou à proximité.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 53 mm : capacité d'alimentation en eau limitée côté est (Ø 21 mm).</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> <li>• 3 parcelles n'ont pas été étudiées dans le SDA : N° 103, 638 et 790 (partie est).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement dans la zone constructible, qui fait toutefois partie de la ZNIEFF des Bois de Rubisclou et de Souyeaux.</li> <li>• Zone constructible comprise dans le périmètre des 500 m de la servitude A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> <li>• L'église de Saint Foy domine le bourg et sert de point de repère dans le paysage communal.</li> </ul>
Quartier SUD CASTEROT	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'installation agricole dans la zone constructible.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible ou à proximité*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 34 mm : capacité d'alimentation en eau limitée côté est (Ø 21 mm). Compte tenu de la petite superficie de la zone constructible, à priori il n'y a pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> <li>• L'ensemble de la zone constructible nécessite l'aménagement d'un exutoire pour les rejets d'assainissements individuels (cf. carte générale des contraintes du SDA 1999).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement ni de zone naturelle sensible dans la zone constructible.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>

\* Il peut exister à proximité de la zone constructible, des zones d'épandage non soumises au règlement sanitaire départemental (contraintes d'éloignement), les nuisances générées par l'activité étant inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Quartier LA HOUNT	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'installation agricole dans la zone constructible.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible ou à proximité*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 42 mm : a priori pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> <li>• La moitié est de la zone constructible sollicite la présence d'un fossé départemental comme exutoire (cf. carte générale des contraintes du SDA 1999).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement ni de zone naturelle sensible dans la zone constructible.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de boisement à proximité de la zone constructible (le long du ruisseau "le Goutillou").</li> <li>• Présence d'un espace boisé soumis au régime forestier à proximité de la zone constructible (Forêt communale de Laslades au sud-est du quartier).</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>
Quartier LANNE-FREDE	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'installation agricole dans la zone constructible.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible ou à proximité*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 42 mm : a priori pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement ni de zone naturelle sensible dans la zone constructible.</li> <li>• A proximité de la zone constructible, présence de boisement le long du ruisseau "le Goutillou" et d'espace boisé soumis au régime forestier (Forêt communale de Laslades).</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>

\* Il peut exister à proximité de la zone constructible, des zones d'épandage non soumises au règlement sanitaire départemental (contraintes d'éloignement), les nuisances générées par l'activité étant inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Quartier MARGOY	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'installation agricole dans la zone constructible.</li> <li>• Pas de zone d'épandage autorisé dans la zone constructible ou à proximité*.</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation dans la zone constructible.</li> </ul>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre principal 125 mm : pas de problème d'alimentation en terme de capacité.</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains étudiés dans le SDA présentent des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion et devront être équipés de filtre à sable drainé.</li> <li>• Le sud de la RD 21 sollicite la présence d'un fossé départemental comme exutoire (cf. carte générale des contraintes du SDA 1999).</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de boisement ni de zone naturelle sensible dans la zone constructible.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de sensibilité paysagère particulière.</li> </ul>

\* Il peut exister à proximité de la zone constructible, des zones d'épandage non soumises au règlement sanitaire départemental (contraintes d'éloignement), les nuisances générées par l'activité étant inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Tous les projets qui ont été énumérés dans les choix communaux peuvent avoir des effets sur l'environnement d'un point de vue naturel ou paysager.

D'un point de vue paysager, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, l'accent va être mis sur les espaces verts, la qualité de vie dans les quartiers d'habitation. Dans ce sens, l'environnement paysager ne peut être qu'amélioré et plus agréable.

En terme d'espace naturel, l'urbanisation pourrait créer des effets négatifs. Cependant, la volonté de la commune est de ne pas modifier les zones présentant un réel intérêt agricole ou forestier. Ainsi les dispositions prises en matière d'urbanisation ne remettent pas en question les zones de cultures et les zones boisées. Toutes les zones naturelles qui présentent un intérêt certain constituent la zone non constructible de la carte communale (zone blanche sur le document graphique).

Ainsi la carte communale va dans le sens de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et respecte notamment les dispositions environnementales :

- préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- protection des espaces naturels et des paysages,
- préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites ou paysages naturels.